



ALLOCATIONS FAMILIALES

Vos droits calculés selon votre situation

Vos déclarations de ressources (annuelles ou trimestrielles) permettent à la Caf de déterminer le montant de vos aides et les faire correspondre à votre situation. Le 5 février, vos droits peuvent donc évoluer ou ne pas changer.

PRATIQUE

Avez-vous traité
mon dossier ?

PETITE ENFANCE

Participez au « forum
naissance » !



Nathalie MENU

Présidente du Conseil d'administration de la Caf du Pas-de-Calais

ÉDITO

VOS JUSTES ET BONS DROITS

Chaque mois à la Caf du Pas-de-Calais, nous aidons les familles par le versement de prestations destinées à accompagner chaque moment de vie. Pour que ces aides soient les plus adaptées, il est nécessaire d'analyser régulièrement vos situations et vos revenus, afin de vous assurer un juste et bon droit de vos prestations. Grâce à vos déclarations de ressources, que ce soit tous les trois mois ou chaque début d'année, la Caf réétudie et ajuste vos prestations selon votre situation. N'hésitez pas à vous rendre sur le caf.fr après chaque déclaration de ressources pour découvrir le montant réévalué de vos droits.

Le juste et bon droit, c'est aussi améliorer la transparence de l'information vis-à-vis des usagers. Aussi, si vous venez de déposer une demande de prestation auprès de notre Caf, n'hésitez pas à consulter les **délais de traitement en cours sur le site www.pas-de-calais.caf.fr**. Une information utile qui vous évite surtout un déplacement en accueil ou un coup de téléphone à donner.

Enfin, le juste et bon droit, c'est être à vos côtés dans les moments forts de vos vies de famille ! Avec plus de 17 000 nouveaux chaque année dans le département du Pas-de-Calais, il est nécessaire de s'informer à chaque naissance, pour mieux occuper son rôle de père et de mère. Dans les différents territoires, des forums naissance sont organisés par la Caf. Lors d'ateliers « petite enfance », bénéficiez de conseils sur la maternité, l'alimentation, les modes de garde, les démarches avec la Caf... Alors ne manquez pas ces prochains rendez-vous en vous rendant sur www.pas-de-calais.caf.fr.



ALLOCATIONS FAMILIALES

Vos droits calculés selon votre situation

Allocations familiales, Prime d'activité, Revenu de solidarité active (Rsa), Allocation adulte handicapé (Aah), aides au logement... **Qu'elles soient trimestrielles ou annuelles, vos déclarations de ressources permettent à la Caf de déterminer le montant de vos aides et les faire correspondre à votre situation.**

Comme chaque année, en janvier, vos droits sont réévalués en fonction de votre situation. Le nouveau montant de vos prestations est disponible sur le caf.fr, dans votre espace « **Mon compte** », rubrique « **Mes paiements et droits** ». Votre nouveau quotient familial est aussi calculé à partir de vos ressources annuelles : consultez-le sur caf.fr.

Chaque année, la Caf recalcule vos droits

Prévenez la Caf si votre situation évolue

Que ce soit à l'année ou tous les trois mois pour certaines aides (Prime d'activité, Rsa, aide au logement...), n'oubliez pas de **déclarer toutes vos ressources à la Caf**. La

démarche, à réaliser en ligne sur le caf.fr, vous permet d'adapter le montant de vos prestations à votre situation, et connaître

le nouveau montant de vos droits actualisés.

Concrètement, comment déclarer vos ressources trimestrielles en ligne ? Rendez-vous sur caf.fr, espace « **Mon compte** », rubrique « **Mes ressources** » puis « **Déclarer** » et choisissez « **Mes ressources trimestrielles** ».

À SAVOIR

Le quotient familial, c'est quoi ?

Le quotient familial détermine le droit et les conditions à certaines prestations. Il est calculé à partir des **revenus des membres de votre foyer**, des **prestations familiales** perçues et de la **composition du foyer**. Le quotient familial est **recalculé automatiquement** lorsque vous effectuez une **demande de prestation** et dès que **votre situation change** (arrivée d'un enfant, perte d'emploi d'un des parents...).



PRATIQUE

Avez-vous traité mon dossier ?

Pas de nouvelles de la Caf depuis votre dernière visite ? Où en est votre dossier ? Trouvez les réponses sur pas-de-calais.caf.fr ou sur caf.fr, espace « Mon compte ».



Pas de nouvelles de votre Caf ? Vous vous demandez si votre demande a bien été prise en compte ? Votre Caf a-t-elle bien reçu vos pièces justificatives ? Pas d'inquiétude ! Toutes les réponses sont accessibles en quelques clics. Mais savez-vous où chercher ?

Sur www.pas-de-calais.caf.fr

Dès la page d'accueil du site www.pas-de-calais.caf.fr, dans l'encadré « Délais de traitement », visualisez les délais de réponse pour : les courriels arrivés, les demandes de minima sociaux (Revenu de solidarité active et Allocation adulte handicapé) et les autres demandes de prestations. Ces dates sont actualisées chaque semaine, ce qui vous permet de savoir si votre dossier est en cours de traitement ou s'il n'a pas été

encore pris en charge par nos services.

Sur caf.fr, espace « Mon compte »

Vous pouvez aussi connaître l'avancée de votre dossier en vous connectant sur caf.fr, espace « Mon compte ». Dans la rubrique « Mes démarches », onglet « Suivre mes démarches » : découvrez si vos documents ont bien été réceptionnés, consultez les réponses à vos questions posées à la Caf ou, si vous avez effectué une demande de prestation en ligne, suivez son état d'avancement.

Avec le suivi de vos demandes, vous évitez ainsi des contacts en plus avec votre Caf et, au final, un délai supplémentaire pour traiter votre dossier.



EN BREF

LOGEMENT

Un numéro unique pour le logement indigne

Vous êtes locataire ou propriétaire d'un logement indigne (qui porte atteinte à votre sécurité) ? Appelez le 0806 706 806 (appel non surtaxé) : un conseiller de l'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL) répondra à toutes vos questions, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h. Plus d'informations sur anil.org

NOUVELLE ADRESSE

À Calais, votre Caf a déménagé !

Votre Caf a déménagé au 6D Quai de la Gendarmerie à Calais. Dans ce nouvel accueil, retrouvez les 3 espaces du dispositif « Trio » : l'espace numérique (ordinateurs en libre accès), l'accueil sur rendez-vous et l'accueil immédiat (moyennant un temps d'attente selon l'affluence du jour). En savoir plus : pas-de-calais.caf.fr

ACCUEIL

Caf@Arras

La Caf du Pas-de-Calais a ouvert un espace « Caf@ » à Arras, 1 bis rue de l'Origan (Porte des Bonnettes). Deux services sont à votre disposition : réalisez vos démarches sur caf.fr (ordinateurs en libre accès) et bénéficiez, sur rendez-vous et selon votre situation, d'un accompagnement social. En savoir plus : pas-de-calais.caf.fr



EN BREF

MONENFANT.FR

Faire garder votre enfant devient plus simple !

À la recherche d'un(e) assistant(e) maternel(le), d'une crèche ou d'un accueil de loisirs pour vos enfants ? Rendez-vous sur monenfant.fr !

En quelques clics, trouvez la solution d'accueil adaptée à vos besoins et près de chez vous. Pratique : un simulateur vous permet de connaître le montant que vous aurez à régler si votre enfant est accueilli en structure collective (crèche). Vous pouvez également faire une simulation de vos droits à la Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje), notamment si votre enfant est gardé chez un(e) assistant(e) maternel(le). Pour la garde de vos enfants, ayez le réflexe monenfant.fr !



@CAF PAS-DE-CALAIS

Votre Caf est sur Facebook !

Que vous soyez super papas ou super mamans, futurs parents, étudiants, jeunes ou moins jeunes, allocataires ou non, likez la page Facebook « Familles du Pas-de-Calais ». Retrouvez toute l'information pratique liée aux prestations Caf, les événements près de chez vous, des conseils pour bien réaliser vos démarches sur le caf.fr...

PETITE ENFANCE

Participez au « forum naissance » !

Vous attendez un enfant et vous vous posez de nombreuses questions (le mode de garde, vos droits, le déroulement de la grossesse...) ? Participez au « forum naissance » !



Des professionnels répondent à vos questions

Des « forums naissance » sont organisés sur tout le département. Rencontrez, sur un même lieu, des professionnels de la petite enfance. De nombreux partenaires (Caf, Cnam, structures d'accueil du jeune enfant, Relais assistants maternels...) sont présents pour répondre au mieux à vos questions concernant l'arrivée de votre bébé : « quel mode de garde choisir ? », « à quelle(s) prestation(s) Caf ai-je droit ? », « comment va se dérouler la grossesse ? »... Venez avec vos questions, repartez avec des réponses.

Des stands d'informations et des ateliers

Au programme :
- des stands d'informations sur divers sujets (le congé materni-

té/paternité, le congé parental, le choix du mode de garde, la santé pendant la grossesse, les lieux d'accueil enfants-parents...),
- des ateliers sur le portage du bébé, les soins du bébé, les gestes de premiers secours, la préparation de petits pots...

Comment y participer ?

Votre Caf vous envoie directement une invitation par mail et/ou par SMS au « forum naissance » le plus proche de chez vous. Vous êtes invité(e) à vous inscrire en ligne. L'accès est libre et gratuit.

Retrouvez toutes les dates des « forums naissance », organisés dans le Pas-de-Calais, sur www.pas-de-calais.caf.fr, rubrique « Offre de service », onglet « Petite enfance », puis cliquez sur « Forum naissance ».